Mardi 17
novembre 2026

ID FO Communiqué de presse
Indépendance & Direction

Ni policiers, ni procureurs, simplement personnels de direction !

TÉLÉGRAMME MINISTÉRIEL DU 13 NOVEMBRE 2026 SUR LA SÉCURISATION DES LYCÉES : LES PERSONNELS DE DIRECTION REFUSENT D'ÊTRE DES BOUCLIERS HUMAINS ET DE COMPENSER LES MANQUEMENTS DE L'ÉTAT !

Le syndicat national IDFO a pris connaissance de la diffusion du télégramme interministériel adressé le 13 novembre 2026 aux préfets et recteurs par le ministre de l'Intérieur, Laurent Nuñez, et le ministre de l'Éducation nationale, Edouard Geffray, relatif à la « sécurisation des établissements scolaires ».

IDFO condamne avec la plus grande fermeté les violences urbaines, les dégradations matérielles, les intrusions violentes et les agressions physiques ou virtuelles ciblant en particulier les personnels de direction.

En lieu et place de réponses structurelles, de moyens humains pérennes et d'une prise en charge rigoureuse de la voie publique par les forces régaliennes, ce télégramme fait reposer l'essentiel de la gestion de crise, des risques physiques, de la judiciarisation et de la tension sociale sur les seuls personnels de direction. **Nous le disons clairement : ce n'est pas notre métier.**

1. **Ni boucliers humains, ni auxiliaires de police : la sécurité des personnes ne se règle pas au petit matin devant les grilles par les personnels de direction.**

Le télégramme ministériel du 13 novembre 2026 enjoint explicitement aux personnels de direction d'assurer une « présence très matinale pour éviter l'installation de matériels de blocage » (poubelles, barrières) et de rechercher, après concertation avec les forces de sécurité intérieure, « l'ouverture d'une entrée au moins de l'établissement ».
IDFO rappelle avec force que les personnels de direction sont des cadres éducatifs et administratifs de l'État, et non des agents du maintien de l'ordre. Exiger leur présence physique aux aurores face à des groupes déterminés à susciter le chaos ou armés de mortiers d'artifice revient à les exposer.

2. **Une judiciarisation forcée et un alourdissement disciplinaire hors de portée**

Les orientations ministérielles étendent l'action disciplinaire des établissements aux actes commis « en dehors de ce dernier s'ils se rattachent de façon suffisamment directe à la qualité d'élève », y compris pour des blocages commis devant d'autres établissements. Même si le texte rappelle les incriminations pénales pour intrusion sans autorisation (articles 431-22 et 431-23 du code pénal), il fait reposer l'instruction disciplinaire sur les personnels de direction.

IDFO refuse cette extension des responsabilités disciplinaires :

Une surcharge administrative et juridique ingérable : Instruire en urgence des procédures disciplinaires, délocalisées ou non, pour des faits extérieurs désorganise le fonctionnement pédagogique et expose les directions à des risques contentieux.

Un mépris des principes fondamentaux du droit et du contradictoire : L'injonction à la réponse répressive immédiate ne doit pas s'opposer aux principes du droit disciplinaire (respect des délais du contradictoire, individualisation et proportionnalité de la sanction). Un élève ne peut être sanctionné au seul motif de sa présence sur les lieux d'un rassemblement ou d'un blocage. La réponse disciplinaire doit reposer sur des faits personnellement établis, et non sur une logique de suspicion collective.

3. Contrôle des personnels et du service fait : IDFO dit non au rôle d'inquisiteur

Le télégramme précise de nouveau les modalités d'un contrôle strict des agents publics par les équipes de direction. Il est prescrit d'identifier précisément les enseignants absents sans motif ainsi que les professeurs qui « ont refusé d'accueillir leurs élèves », pour appliquer des retenues pour absence de service fait, tout en rappelant les obligations de réserve et d'exemplarité sous peine d'engagement immédiat de procédures disciplinaires (comprenant la suspension sous l'article L. 531-1 du CGFP ou la radiation selon l'article L. 911-5 du code de l'éducation en cas de condamnation).

IDFO réaffirme solennellement que les personnels de direction sont soucieux du maintien d'un climat scolaire serein et de la cohésion de la communauté éducative. Ils ne sauraient être transformés en contrôleurs inquisitoriaux de leurs propres équipes dans un moment de crise aiguë où le dialogue social et la solidarité sont indispensables.

4. Les exigences impératives et immédiates du syndicat IDFO

Face aux dérives opérationnelles et juridiques contenues dans ce télégramme du 13 novembre 2026, IDFO formule quatre revendications urgentes :

1. Confirmation explicite que le maintien de l'ordre et la sécurisation des abords des établissements scolaires relèvent exclusivement des forces de l'ordre sous l'autorité du Préfet ou du Maire. **IDFO dénonce l'obligation pour les personnels de direction d'assurer une présence "très matinale" en cas de troubles**.
2. **Protection fonctionnelle et juridique automatique** : Octroi immédiat de la protection fonctionnelle de l'État sans limite de prise en charge financière des frais d'avocat à tout personnel de direction menacé, visé sur les réseaux sociaux ou mis en cause dans l'exercice de ses fonctions.
3. **Moyens humains pérennes de prévention et d'encadrement** : Présence d'équipe complète d'encadrement et de personnels d'éducation qualifiés (CPE, AED) dans les établissements.
4. **Le gouvernement doit prendre les décisions politiques et budgétaires pour permettre une sortie de crise. La solution ne peut pas passer uniquement par l'usage de la force.**

IDFO appelle l'ensemble des personnels de direction à ne prendre aucun risque face aux situations violentes et à contacter immédiatement nos délégués syndicaux pour faire remonter toute situation où leur sécurité ou leur responsabilité serait compromise.

Le secrétariat national